

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°58-2024-151

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2024-06-21-00002 - Arrêté portant désignation de l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force pour disperser un attroupement (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-06-21-00002

Arrêté portant désignation de l'autorité habilitée
à décider de l'emploi de la force pour disperser
un attroupement

{signataire}

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 58-2024-06-21-00001

**PORTANT DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ HABILITÉE
A DÉCIDER DE L'EMPLOI DE LA FORCE
POUR DISPERSER UN ATTOUPEMENT**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code pénal, notamment son article 431-3 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-9 et R.211-21 ;
- Vu** le décret n°2021-556 du 5 mai 2021 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif aux sommations à effectuer avant de disperser un attroupement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Michaël GALY préfet de la Nièvre ;

Considérant la multiplication des manifestations sur la voie publique organisées ces dernières années dans le département de la Nièvre ;

Considérant que ces évènements sont susceptibles de générer des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force pour disperser d'éventuels attroupements ;

Sur proposition de Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les autorités habilitées à décider de l'emploi de la force pour disperser d'éventuels attroupements, à titre permanent, pendant toute la durée de leur affectation dans le département, sont :

- Chef d'escadron Jean-Pierre TOURNAILLE, commandant de la compagnie de gendarmerie de Nevers
- Capitaine Florence BERTHOMIER, commandant en second de la compagnie de gendarmerie de Nevers
- Chef d'escadron Nordine DAMACHE, commandant de la compagnie de gendarmerie de Cosne sur Loire
- Capitaine Stéphane LANDRY, commandant en second de la compagnie de gendarmerie de Cosne sur Loire
- Capitaine Philippe KISSEL, commandant de la compagnie de gendarmerie de Château-Chinon
- Capitaine Olivier CÉBE, commandant en second de la compagnie de gendarmerie de Château-Chinon

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfètes d'arrondissement et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre consultable sur le site : www.nievre.gouv.fr

Fait à Nevers, le **21 JUIN 2024**

Le Préfet



Michaël GALY